



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 23 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2014030-0004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame LAJUS ,
préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône 1

Arrêté N °2014030-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent THERY, Préfet délégué auprès du Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches- du- Rhône, ebn charge du projet métropolitain Marseille Provence 7

Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines

Arrêté N °2014031-0001 - Arrêté du 31 janvier 2014 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches- du- Rhône 13



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014030-0004

**signé par
Le Préfet**

le 30 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à Madame LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 30 JAN. 2014 portant délégation de signature à Madame Marie LAJUS,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de Madame Raphaëlle SIMEONI, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Marie LAJUS, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent THERY, préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n° 2013074-0003 du 15 mars 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Madame Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances, assiste le préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, elle est chargée d'animer et de coordonner les relations avec les associations, l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'État dans le domaine de l'emploi en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

ARTICLE 2 :

Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Madame Marie LAJUS, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances concernant, dans le département des Bouches-du-Rhône, les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'État,
- la cohésion sociale,
- la rénovation urbaine, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions,
- le logement, et notamment les arrêtés liés à la mise en œuvre de la loi SRU,
- l'égalité des chances,
- la lutte contre les discriminations,
- l'intégration des populations immigrées,
- le suivi de la situation des rapatriés dans le département des Bouches-du-Rhône,
- la coordination de l'action de l'État en matière d'hébergement d'urgence (période hivernale, intempéries, sinistres...).

Délégation de signature est en particulier accordée à Madame Marie LAJUS pour ce qui concerne l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion et d'évacuation de campements illicites.

Délégation de signature est accordée à Madame Marie LAJUS pour la coordination de la lutte contre l'habitat indigne et notamment les actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'État et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions, et signature les concrétisant, signature des arrêtés d'insalubrité prévus par les articles L 1331-22 à L 1331-30 du Code de la santé publique et les mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4. Madame Marie LAJUS disposera en tant que de besoin des services de la Préfecture et des Directions départementales ainsi que des services de l'Agence Régionale de Santé en ce qu'ils participent à ces actions.

Délégation de signature est également accordée à Madame Marie LAJUS pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant aux services du préfet délégué pour l'égalité des chances (notamment les expressions de besoin et les contrats) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de son service.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ARFEUILLERE, attaché principal, chef de cabinet de Madame Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du préfet délégué pour l'égalité des chances :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet et des délégués du Préfet.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie LAJUS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Louis LAUGIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie LAJUS et de Monsieur Louis LAUGIER, la délégation qui leur est accordée par le présent arrêté sera exercée par Madame Raphaëlle SIMEONI, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 :

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence et, en cas d'absence de ce dernier, par Madame Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Louis LAUGIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou par Madame Raphaëlle SIMEONI, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée à Madame Marie LAJUS, commissaire divisionnaire de la police nationale, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, pour toutes matières relevant des domaines suivants :

- Organisation des élections du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale des Bouches-du-Rhône (opérations préparatoires au scrutin, publication des résultats...).

– Présidence des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie LAJUS, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-René VACHER, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 9 :

L'arrêté n° 2013365-0008 du 31 décembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 10 :

La préfète déléguée pour l'égalité des chances et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **30 JAN. 2014**

Le Préfet,



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014030-0005

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent THERY, Préfet délégué auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du- Rhône, ebn charge du projet métropolitain Marseille Provence



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 30 JAN. 2014 portant délégation de signature à Monsieur Laurent THERY, Préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de Madame Raphaëlle SIMEONI, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Marie LAJUS, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Laurent THERY en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du ministre de l'Intérieur du 30 juillet 2013 portant affectation de Monsieur Étienne BRUN-ROVET, administrateur civil, auprès du préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-de-Rhône, en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence, à compter du 12 août 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n°2013074-0003 du 15 mars 2013 et l'arrêté n°2013192-0003 du 11 juillet 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service du préfet des Bouches-du-Rhône du 20 février 2013 portant affectation auprès du préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence de Monsieur Frédéric SALVATORI, en qualité de chef de cabinet, à compter du 18 octobre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence, assiste le préfet des Bouches-du-Rhône pour toutes les missions concourant à la préfiguration et à la mise en œuvre du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence.

À cette fin, il est chargé d'accomplir au nom du préfet de département tous actes de concertation, d'animation, de coordination, et de représentation concourant à la conduite du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence. Il a, dans le cadre de ses compétences, autorité sur les services de l'administration territoriale de l'État.

ARTICLE 2 :

Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent THERY, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ de sa mission, et notamment :

- Études préliminaires, concertation, accompagnement et préfiguration du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence,
- Animation, organisation et gestion de la Mission interministérielle pour le projet métropolitain Aix-Marseille-Provence et ses instances associées, le conseil des élus et le conseil des partenaires.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Étienne BRUN-ROVET, administrateur civil, directeur de cabinet du préfet délégué en charge du projet métropolitain, responsable de la mutation institutionnelle, à l'effet de signer, à l'exception de la réquisition du comptable, tous actes, arrêtés, décisions et correspondances entrant dans le champ du fonctionnement interne de la mission interministérielle ou entrant dans le champ de compétence du pôle mutation institutionnelle, et notamment :

- tous actes préparatoires, courriers et documents entrant dans le champ de compétence du pôle mutation institutionnelle ;
- tous actes budgétaires concernant le fonctionnement de la mission interministérielle ;
- tous actes de ressources humaines concernant le fonctionnement interne de la mission ;
- tous actes préparatoires et notes de service concernant le fonctionnement interne de la mission.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SALVATORI, attaché principal, chef de cabinet et secrétaire général de M. Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce dernier :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- les bons de transport ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la Mission interministérielle.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent THERY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Étienne BRUN-ROVET, administrateur civil, directeur de cabinet du préfet délégué en charge du projet métropolitain, responsable de la mutation institutionnelle.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Laurent THERY et de Monsieur Étienne BRUN-ROVET, la délégation qui leur est accordée par le présent arrêté sera exercée par Madame Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Laurent THERY, de Monsieur Étienne BRUN-ROVET et de Madame Marie LAJUS, la délégation qui leur est accordée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Louis LAUGIER, Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8 :

En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence et, en cas d'absence de ce dernier, par Madame Marie LAJUS, préfète déléguée pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Louis LAUGIER, Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou par Madame Raphaëlle SIMEONI, Secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9 :

L'arrêté n° 2013365-0009 du 31 décembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le préfet délégué en charge du projet métropolitain, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **30 JAN. 2014**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat irregular loops and curves, resembling a stylized 'M' or a similar pattern.

Michel CADOT

—



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014031-0001

**signé par
Le Préfet**

le 31 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 31 janvier 2014 portant modification
de l'organisation des directions, services et
bureaux de la préfecture des Bouches- du-
Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

ARRETE DU 31 JANVIER 2014 PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES DIRECTIONS, SERVICES ET BUREAUX DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par les arrêtés n° 2013074-0003 du 15 mars 2013, n°2013192-0003 du 11 juillet 2013 et n°2013284-008 du 11 octobre 2013 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis émis par le comité technique au cours de sa séance du 24 janvier 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°2012304-0006 du 30 octobre 2012 est modifié comme suit :

Les mots « le secrétariat général aux affaires départementales (SGAD) » sont remplacés par « la direction du secrétariat général aux affaires départementales ».

ARTICLE 2 : L'article 6-1 de l'arrêté n°2012304-0006 du 30 octobre 2012 est modifié comme suit :

Les mots « le secrétariat général aux affaires départementales (SGAD) » sont remplacés par « la direction du secrétariat général aux affaires départementales ».

ARTICLE 3 : Dans l'annexe 3 portant organisation et répartition des attributions du secrétariat général aux affaires départementales (SGAD), les mots « le secrétariat général aux affaires départementales (SGAD) » sont remplacés par « la direction du secrétariat général aux affaires départementales (SGAD) ».

ARTICLE 4 : L'article 6-5 de l'arrêté n°2012304-0006 du 30 octobre 2012 est modifié comme suit :

La direction des moyens et du patrimoine immobilier (DMPI) est chargée de la gestion des moyens et de l'immobilier pour la préfecture et pour partie pour les directions départementales interministérielles et les directions régionales.

Elle comprend :

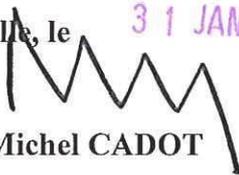
- le bureau de la gestion et de la commande publique (BGCP) ;
- le bureau de la logistique (BL) ;
- le bureau de la politique immobilière de l'État (BPIE) ;
- le centre de services partagés régional PACA (CSPR PACA)

Les attributions de ces bureaux sont précisées en annexe 8.

ARTICLE 5 : L'annexe 8 portant organisation et répartition des attributions de la direction des moyens et du patrimoine immobilier (DMPI) est modifiée conformément à la nouvelle annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et qui prendra effet à compter de sa date de publication.

Fait à Marseille, le 31 JAN. 2014


Michel CADOT

**LA DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES
DEPARTEMENTALES
(SGAD)**

Gestion du courrier réservé.

Suivi des agendas du Préfet, du Secrétaire général et de la Secrétaire générale adjointe -
participation aux réunions agenda du Préfet , du SG et de la SGA

Relations avec les Directions Départementales Interministérielles (DDTM/DDPP/DDCS) et
les Unités territoriales des Directions régionales (UT Direccte, UT Dreal, UT DRAC et ARS).

Mission coordination interministérielle

- Suivi de l'agenda du Préfet et constitution des dossiers pilotés par le Secrétariat Général.
- Organisation des réunions du GD.
- Suivi de l'agenda du Secrétaire Général et constitution des dossiers d'audience et de réunion faisant intervenir plus d'une direction des services du SG et/ou un service extérieur de la préfecture, en lien avec les missions emploi et économie et culture et santé lorsque ces thématiques sont concernées.
- Transmission au Cabinet des contributions des DDI pour les dossiers de VO (saisine préalable du Cabinet sur la VO)
- Relations avec les Directions Départementales Interministérielles (DDI) : suivi des réunions bilatérales DDTM/DDPP/DDCS, centralisation des parapheurs, suivi des grandes réunions pilotées par ces services.
- Suivi des candidatures, nominations, évaluations et congés des DDI et UT.
- Pilotage et coordination des grands dossiers transversaux et interministériels : Marseille Provence capitale européenne de la culture en 2013, LGV PACA
- Préparation des comités de l'administration régionale (CAR), préparation et participation aux mini-CAR, suivi des décisions départementales, en lien avec les missions emploi et économie et culture et santé lorsque ces thématiques sont concernées.
- Suivi et élaboration des délégations de signature départementales y compris DRAC et UT DRAC, GPMM, ONF et DGAC.
- Dossiers de coordination : suivi départemental de la DNO, dossier territorial, rapport d'activité des services de l'Etat, référent PASE, questionnaire parlementaire, préparation des synthèses hebdomadaires, etc...
- Gestion des unités opérationnelles des BOP 104, 129, 147, 148, 207, 217, 303, 754, 832 et 112.
- Gestion de la licence Préfet Chorus.

Mission emploi et économie

Suivi des agendas du Préfet, du Secrétaire général et de la Secrétaire générale adjointe et constitution des dossiers pilotés par le Secrétariat Général concernant les thématiques économie-emploi.

Interface et coordination avec l'UT Direccte

- Pour l'emploi :

- Pilotage et coordination des politiques de l'emploi,
- Suivi de la situation de l'emploi et du chômage.
- Suivi du service public de l'emploi (SPEL).

- Pour l'action économique :

- Suivi de la conjoncture économique.
- Veille économique.
- Anticipation des mutations économiques.
- Suivi des entreprises en restructuration.
- Suivi des grands dossiers structurants dans leur volet départemental.
- Suivi des grands dispositifs de soutien à l'économie (plan de soutien au secteur bancaire, plan de relance....).

- Pour l'accompagnement de la vie économique :

Gestion et suivi de la mise en œuvre des programmes financiers d'intervention financiers dans les domaines de l'économie et de l'aménagement du territoire :

- Suivi de la programmation financière des crédits d'intervention européens au niveau départemental (programme FEDER).
- Suivi du contrat de projet (à travers l'intervention du fonds national pour le développement et l'aménagement du territoire).
- Gestion du FISAC
- Suivi des dossiers PAT
- Suivi des dossiers FRED

Mission culture et santé

Suivi des agendas du Préfet, du Secrétaire général et de la Secrétaire générale adjointe et constitution des dossiers pilotés par le Secrétariat Général concernant les thématiques culture-santé.

- Interface et coordination avec l'UT DRAC et l'ARS.
- Suivi des dossiers à thématiques culturelle et de la santé.

Mission courrier

- Réception et expédition du courrier de la Préfecture.
- Établissement du courrier « réservé ».
- Traitement du courrier « sous couvert ».
- Enregistrement des circulaires, du courrier recommandé.
- Relations avec la Poste, suivi financier de l'affranchissement.
- Elaboration du recueil des actes administratifs de la préfecture

**LA DIRECTION DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER
(DMPI)**

Bureau de la gestion et de la commande publique (BGCP)

- Domaine Budgétaire :

- Responsable d'unité opérationnelle des programmes du MIOMCTI et interministériels suivants : 307, PNE (programme national d'équipement) et EMIR, 216, 232, 309,333, 723.
- Programmation et suivi financier de l'ensemble des programmes précités : Les programmes 309, 723 et 333 (action2) concernent les services de la préfecture, des directions départementales interministérielles et des directions régionales.
- Compte rendu budgétaire.
- Bilan de gestion.
- Coordination et contrôle des centres de coûts pour les programmes suivis par le R.U.O.
- Administration NEMO pour l'ensemble des programmes dépendant de cette application.
- Approvisionneur pour les marchés nationaux.
- Acheteur et prescripteur dans CHORUS.
- Suivi des crédits nationaux, enquêtes.
- Suivi des divers contrats (baux, assurances, sinistres,) relatifs à la gestion du BOP 307 et 333 de la préfecture.

- Commande publique et gestion :

- Marchés publics (hors travaux de restructuration, informatique et téléphonie). Le recensement des besoins techniques est réalisé par le bureau de la logistique. Suivi financier des marchés publics.

- Économat :

- Commandes, achats et suivi des fournitures.

- Inventaire mobilier

Bureau de la logistique (BL)

- Gestion administrative

- Suivi financier du budget logistique.
- Suivi des marchés de travaux et de maintenance et des contrats.

- Logistique

- Accueil général du site Peytral.
- Réservation des salles de réunions.
- Aménagements des salons d'honneur.
- Reprographie.

- Travaux y compris dans les résidences des membres du corps préfectoral (prise en compte de l'éco-responsabilité)

- Suivi des travaux de restructuration immobilière.
- Suivi des travaux de mise aux normes.

- Maintenance et entretien y compris dans les résidences des membres du corps préfectoral (prise en compte de l'éco-responsabilité)

- Dépannages, petites réparations, rénovations de bureaux.
- Gestion et suivi des contrats d'entretien.
- Suivi des prestations de nettoyage et contrôle.
- Suivi des contrôles techniques.
- Hygiène et sécurité des sites.

Bureau de la politique immobilière de l'État (BPIE)

- Domaine immobilier de l'État

- Réception, authentification et conservation des actes administratifs relatifs au domaine privé de l'Etat.
- Instruction des cessions de biens immobiliers de l'État et de la SNCF
- Déclassement du Domaine Public.
- Conventions d'utilisation des immeubles domaniaux par les administrations de l'Etat et ses établissements publics.
- Conventions d'occupation précaire et AOT.

- Patrimoine immobilier de la préfecture et des sous-préfectures :

- Gestionnaire du référentiel immobilier Préfecture et sous-préfectures (fonction de GRIM partie RE-FX de CHORUS)
- Suivi de la gestion du patrimoine immobilier « Administration Territoriale »-logiciel ministériel GEAUDE.

- Missions interministérielles : mise en œuvre de la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2009

- Commission Départementale de suivi de la politique immobilière de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône avec le RPIE et le service construction de la DDTM 13.
- Suivi des opérations immobilières dans le cadre de la RéATE (programme immobilier de l'Etat 723)
- Programmation des dépenses immobilières relatives à l'entretien des immeubles de bureau de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe régionale du programme 309.
- Animation du réseau des responsables immobiliers des services déconcentrés régionaux et départementaux en liaison avec France Domaine dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière qui indique les orientations de l'État dans le département pour une période de 5 ans.

Le Centre de Services Partagés Régional PACA

Le CSPR PACA est chargé de l'exécution financière des dépenses et des recettes pour l'ensemble des actes de la région. La mise en paiement des actes relatifs à la commande publique est assurée par le Service Facturier de la DRFIP PACA.